

Comment voter par correspondance ?

L'électeur insère son bulletin de vote dans l'enveloppe n°1, place ensuite cette enveloppe dans l'enveloppe n°2 sur laquelle il doit apposer lisiblement ses nom(s), prénom(s), grade, affectation et signature. Il place le tout dans l'enveloppe n°3 qu'il adresse par la poste à la section de vote dont il relève.

- **Au plus tard le 4 déc. à 17h**, les votes doivent être parvenus au bureau de vote central (Campus centre)

Seront mises à part sans être ouvertes :

- les enveloppes n°3 parvenues après l'heure du scrutin,
- les enveloppes n°2 sur lesquelles ne figurent pas le nom et la signature du votant,
- les enveloppes n°2 sur lesquelles le nom est illisible,
- les enveloppes n°1 portant une mention ou un signe distinctif,
- les enveloppes n°1 parvenues en nombre multiple sous une même enveloppe n°2,
- les enveloppes émanant d'électeurs ayant pris part au vote directement à l'urne (dans un tel cas, le vote par correspondance n'est pas pris en compte)

Les scrutins aux CAP des corps propres des EPST (CNRS, INSERM, IRD, ...) se dérouleront par correspondance (sauf INED), selon des modalités définies et mises en œuvre par les EPST.